

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1-DISPOSITIONS GENERALES

Seuls sont habilités à conduire le véhicule, le locataire et les personnes qu'il désigne nommément comme conducteurs supplémentaires par inscription au dossier de la location, s'ils sont expressément autorisés par le loueur, sous condition de présentation d'un permis de conduire original délivré par un Etat de l'Union Européenne ou d'un permis international en cours de validité pendant la période de location.

La cession et sous-location sont interdites.

Le locataire s'engage à avoir un usage normal et prudent du véhicule. Il s'engage aussi à ne l'utiliser que pour des fins prévues par le constructeur. Il s'interdit de participer à tout concours, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Le locataire devra faire attention, hors période de conduite, à verrouiller le véhicule à clé et à monter les vitres. Dès remise du véhicule à lui-même ou son mandataire, le locataire en devient entièrement responsable dans les termes de l'article 1384 du Code Civil. D'autre part, le locataire devra impérativement être âgé de plus de 23 ans et avoir plus de 3 ans de permis.

2-ETAT DU VEHICULE

Le véhicule est livré en bon état de marche et de carrosserie avec des pneumatiques en bon état et une roue de secours complète. Avant signature, l'utilisateur vérifie l'intérieur et l'extérieur du véhicule et fait porter les annotations nécessaires sur la fiche d'inspection établie au départ. Après accord, le locataire appose sa signature sur la fiche d'inspection. Il demeure dès lors le seul responsable et s'oblige à restituer le véhicule dans le même état qu'au départ et à être présent ou représenté pour l'inspection retour du véhicule.

Dans le cas où l'état extérieur et intérieur du véhicule ne permet pas d'effectuer les vérifications immédiatement, il sera procédé aux contrôles après nettoyage du véhicule.

Le locataire se verra financièrement responsable des réparations et remplacement des accessoires. Le véhicule étant livré avec le plein de carburant, le locataire devra restituer le véhicule avec la même quantité de carburant. Dans le cas contraire nous irons faire le plein et il s'acquittera de la facture correspondante.

En cas de restitution du véhicule sale, le locataire devra s'acquitter de la somme de 50 € au loueur. Les cinq pneus sont au départ en bon état. En cas de détérioration de l'un d'entre eux, le locataire s'engage à le remplacer immédiatement à ses frais par un pneu de même caractéristique.

Les véhicules sont équipés d'un gilet de haute visibilité dans l'habitacle et d'un triangle de pré signalisation (art. R416-6-1). En cas de non restitution de ce kit (gilet + triangle) lors de la restitution du véhicule, une pénalité de 25 € sera facturée au locataire.

3-ENTRETIEN ET REPARATION

L'usure mécanique normale est à la charge du loueur, dans tout autres cas, les travaux de réparations restent à la charge du locataire et seront effectués par le loueur. En cas d'immobilisation du véhicule, le locataire devra contacter AB LOCATION pour le remorquage du véhicule si celui ci est nécessaire. AB LOCATION mettra à disposition du locataire un véhicule de remplacement si l'immobilisation du véhicule ne met pas en cause la responsabilité du locataire. En aucun cas et en aucune circonstance le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts soit pour un retard dans la livraison de la voiture, soit pour l'immobilisation, dans le cas de réparations nécessitées par l'usure normale et effectuées au cours de la location pour trouble de jouissance de quelque nature que ce soit.

4-LOCATION, CAUTION, PROLONGATION, ASSURANCES

Les contrats de location ne peuvent être établis pour moins de 72h consécutives et sont soumis à l'accord du loueur.

Le locataire doit régler l'ensemble des prestations dues à la prise véhicules ou dans les délais convenus (En cas de non-paiement, le locataire perd le bénéfice des garanties des présentes conditions.

Le carburant, les frais de PV/Sinistre sont à la charge du locataire ou à défaut du cautionnaire.

Les prix de location et de caution sont déterminés par le tarif en vigueur et payable d'avance. La caution sera restituée 30 jours après la date de retour du véhicule.

La période de location se décompte en jour calendaire et toute journée commencée est due en entier sauf accords particuliers et écrits.

Toute demande de prolongation de location sera soumise à l'accord du loueur et donnera lieu à un nouveau contrat en cas d'évolution tarifaire.

Dans l'hypothèse où pour une cause lui incombant, le loueur ne pourrait honorer un contrat de location par la fourniture du véhicule désigné, sa responsabilité est expressément limitée, à l'exclusion de toute autre indemnité, à la fourniture d'un véhicule dans la catégorie la plus proche, en fonction de ses possibilités, et, en cas d'impossibilité totale de fourniture, au remboursement du double des arrhes versées par le client. Seules les réservations portant un numéro d'ordre et dont les arrhes ont été versées sont confirmées.

En cas de panne dont la responsabilité lui incombe, le loueur dépanne sur place ou fournit un véhicule de remplacement sans toutefois garantir le délai d'intervention. Dans le cas où le loueur ne peut fournir un véhicule de remplacement et se trouve dans l'obligation de mettre un terme à la location, sa responsabilité se limite au remboursement des journées non utilisées auquel s'ajoute une indemnité égale à 40% du montant remboursé.

Le loueur pourra proposer 2 véhicules de remplacement en cas de panne sur un véhicule 7 et/ou 9 places. En cas d'abandon du véhicule à l'initiative du client quelle qu'en soit la raison et nécessitant le rapatriement ou le remorquage du véhicule, il sera facturé au locataire tous les frais engagés pour le retour du véhicule du lieu de récupération à l'agence de départ.

PAS DE REMBOURSEMENT EN CAS DE RETOURS ANTICIPÉS : des frais supplémentaires seront facturés en cas de restitution anticipée hors horaires d'ouverture.

Aucun remboursement en cas de restitution anticipée ni de véhicule de remplacement fourni suite à un sinistre ou une panne dont la responsabilité n'incombe pas au loueur.

Les réservations sont validées sous réserve du versement des arrhes (Montant figurant sur le devis ou spécifié lors de la réservation) ou du règlement de la totalité. Les demandes de modification de réservation sont soumises à l'accord du loueur et donnent lieu à une nouvelle tarification basée sur le tarif en vigueur au jour de la demande.

Aucun remboursement ne sera effectué si le client annule sa réservation.

Le loueur pourra proposer un geste commercial, dont il décidera du montant, si la réservation payée en totalité est annulée hors délais ou pour défaut de caution, de présentation du permis original ou toutes autres raisons à caractère exceptionnel.

Le locataire s'interdit formellement d'abandonner le véhicule sans en avoir obtenu l'accord écrit du loueur. A défaut et en cas d'impossibilité, le véhicule sera rapatrié aux frais du locataire par le soin du loueur, la location restant due jusqu'au retour du véhicule. Les véhicules sont assurés tous risques, en cas d'accident avec responsabilité du conducteur, une franchise de 1 230 € pour la responsabilité civile et une franchise de 400€ pour les réparations du véhicule loué seront appliquées, les frais d'immobilisations seront à la charge du client. Le véhicule ne peut être conduit que par le preneur ou le conducteur additionnel identifiés dans le contrat et remplissant les conditions définies dans l'article 1. En cas d'accident du véhicule conduit par un conducteur non identifié, le locataire devra indemniser AB LOCATION de l'intégralité des dommages subis du fait de cet accident.

5-RESPONSABILITÉ

En cas de sinistre « non responsable avec tiers identifié », le loueur propose, selon ses disponibilités, un véhicule de remplacement dans la catégorie la plus proche et dans les meilleurs délais avec un complément de location. En cas de refus du locataire ou d'indisponibilité, le loueur remboursera les journées d'immobilisation, sur la base du tarif journalier contractuel. En cas de sinistre « responsable » avec ou sans tiers identifié, le contrat sera résilié de plein droit sans fourniture d'un véhicule de remplacement ni remboursement des journées d'immobilisation.

la franchise de base (400€ à 1630€) couvre uniquement : les dégâts en cas de sinistre en tort avec tiers identifié et remise d'un constat dûment rempli et signé par les parties impliquées, les vols, incendies, bris de glace dans le cadre d'une utilisation responsable.

Il n'y pas d'assurance en cas d'accident causé par un conducteur non inscrit sur le contrat de location. L'intégralité des frais sera à la charge du locataire du véhicule au moment des faits

A faire, dans les 48 heures, la déclaration écrite de tout accident sur un constat dûment rempli et signé par les parties impliquées, comportant tous les renseignements sur les circonstances du sinistre, l'identité des parties et des témoins et à aviser le loueur sans délai en cas d'incendie, vol du véhicule, sinistre sans tiers identifié entraînant l'immobilisation du véhicule et à saisir les autorités de police ou de gendarmerie en se soumettant aux éventuels contrôles demandés par le loueur ou exigés par les autorités compétentes.

Le locataire est débiteur des amendes pour non respect de règles du code de la route. Celui ci devra les régler directement car à défaut le propriétaire recevra un avis d'amende majorée et en application de l'article L 121-1 du code de la route. Le loueur communiquera les coordonnées du locataire au tribunal de police qui adressera un avis de contravention au locataire. En cas de réception de procès verbal, AB LOCATION facturera au locataire les frais administratifs de 50 € TTC par contravention. Le locataire est responsable des PV, amendes, contraventions et poursuites douanières à son encontre (art.21, ordonnance N°58-1216 du 15 Décembre 1958).

6-COMPETENCE

De convention expresse, en cas de contestation quelconque, celle ci sera portée devant les juridictions compétentes de l'arrondissement du siège social de la Société AB LOCATION.